

COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

CONNAISSANCES PREALABLES AU STAGE
D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS
AUX PERSONNES.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 02 U 21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme du Conseil général

CONNAISSANCES PREALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise, en référence aux réglementations en vigueur régissant les métiers de l'aide et des soins aux personnes à développer les connaissances de base des métiers de l'aide familial et de l'aide-soignant nécessaires au stage d'observation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Exprimer en quoi ses atouts et ses limites sont compatibles avec les exigences des formations aux métiers de l'aide et des soins aux personnes.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement: «DECOUVERTE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 01 U 21 D2 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études*, d'utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des définitions,

- ◆ la finesse apportée à l'observation.

4. PROGRAMME

4.1. Déontologie appliquée

A partir d'exemples concrets au domicile et en institution,

l'étudiant(e) sera capable de décrire :

- ◆ les rôles et les fonctions des intervenants de l'aide et soins aux personnes au sein de leur équipe professionnelle et en tenant compte des secteurs d'activité ;
- ◆ les objectifs et les réalités des institutions et services dans lesquels ces intervenants sont amenés à travailler ;
- ◆ les notions de respect des personnes et du secret professionnel.

4.2. Communication appliquée

L'étudiant(e) sera capable :

en vue d'établir une communication professionnelle et à partir de situations exemplatives,

- ◆ de relever ce qui chez lui, est du domaine des faits, de l'interprétation et des émotions ;
- ◆ de distinguer les valeurs issues de son éducation et de son expérience propres et de savoir accepter ces éléments chez les autres ;
- ◆ de différencier les modes de communication (verbale et non verbale).

4.3. Soins d'hygiène et de confort

L'étudiant sera capable :

A partir de situations professionnelles exemplatives,

- ◆ d'expliciter des notions telles que : santé, maladie, hygiène, confort, ... ;
- ◆ de différencier les concepts d'autonomie/hétéronomie, d'indépendance/dépendance ;
- ◆ d'énoncer les principes de base d'hygiène professionnelle.

4.4. Soins d'hygiène et de confort : pratique professionnelle

L'étudiant sera capable :

en respectant les principes d'hygiène et d'ergonomie,

- ◆ de s'exercer :
 - ◆ à la réfection du lit non occupé,
 - ◆ à la distribution des repas,
 - ◆ à la mobilisation de la personne dans le cadre de la vie journalière,
 - ◆ aux techniques élémentaires d'hygiène corporelle.

4.5. Aide à la vie journalière

L'étudiant(e) sera capable :

à partir d'exemples concrets au domicile et en institution,

- ◆ de distinguer les habitudes de vie des personnes (habitudes alimentaires, vestimentaires, hygiène corporelle, entretien du cadre de vie) liées à leur culture, leur âge, leur religion, ... ;
- ◆ de prendre en compte ces différents éléments dans l'aide apportée.

4.6. Institutions et services sociaux

L'étudiant sera capable de distinguer et de caractériser différentes institutions et services dans lesquels il peut être amené à travailler :

- ◆ services d'aide à domicile,
- ◆ MR et MRS,
- ◆ établissements de soins,
- ◆ ...

4.7. Méthodologie de l'observation

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'élaborer une grille commune d'observation et de l'utiliser, sur base des notions abordées dans les autres cours de l'unité d'enseignement.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas vingt personnes, sauf pour les cours pratiques de soins d'hygiène et de confort où le nombre de personnes ne devrait pas excéder quinze.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Déontologie appliquée	CT	F	18
Communication appliquée	CT	F	24
Soins d'hygiène et de confort	CT	B	18
Soins d'hygiène et de confort : pratique professionnelle	PP	L	10
Aide à la vie journalière	CT	B	20
Institutions et services sociaux	CT	B	10
Méthodologie de l'observation	CT	F	12
7.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140